

2022-UNAT-1278, Langa Dorji

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNAT a examiné un appel de M. Dorji.

L'UNAT a estimé que l'appel était défectueux dans la mesure où il n'avait identifié aucun des cinq moyens d'appel énoncés à l'article 2(1) du Statut comme constituant la base juridique de l'appel. Comme le TCNU l'a estimé à juste titre, la démission forcée alléguée de M. Dorji et sa séparation ultérieure de l'Organisation ont eu lieu en mars et avril 2019. La demande de contrôle hiérarchique de M. Dorji a été déposée en dehors du délai légal de 60 jours de plus de deux ans, le 25 juin 2021.

L'UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement n° UNDT/2021/120.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Dorji a contesté la décision d'accepter sa démission.

Le Tribunal du contentieux administratif, par le jugement n° UNDT/2021/120, a rejeté sommairement la requête, la jugeant irrecevable ratione materiae.

Principe(s) Juridique(s)

Il est peu probable qu'une partie faisant appel d'un jugement du Tribunal du Tribunal obtienne l'annulation, la modification ou le renvoi de l'affaire au Tribunal du Tribunal des Nations Unies à moins que l'appel ne conteste le jugement attaqué pour un ou plusieurs des motifs visés à l'article 2(1)(a).) à (e) du Statut du TANU.

Une requête est recevable si le demandeur a préalablement soumis la décision contestée au contrôle hiérarchique, le cas échéant. L'UNAT a appliqué strictement et à plusieurs reprises les délais de dépôt des demandes et des appels. Le strict

respect des délais de dépôt garantit l'un des objectifs du nouveau système d'administration de la justice : l'audition des affaires et le prononcé des jugements dans les délais.

L'UNAT a également toujours soutenu que les membres du personnel sont présumés connaître les statuts et règles qui leur sont applicables. Il incombe au fonctionnaire de s'assurer qu'il connaît la procédure applicable dans le contexte de l'administration de la justice à l'ONU. L'ignorance ne peut pas être invoquée comme excuse.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Langa Dorji

Entité

CCPPNU

Numéros d'Affaires

2021-1624

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

23 Nov 2022

President Judge

Juge Raikos

Juge Colgan
Juge Sandhu

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Contrôle hérarchique

Matière (ratione materiae)

Time limit

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Management Evaluation

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

TCNU Statut

- Article 8.1(c)

TANU Règlement de procédure

- Article 8.2

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)
- Disposition 11.2(c)

Jugements Connexes

2020-UNAT-1005

2016-UNAT-699

2016-UNAT-654

2013-UNAT-293

2015-UNAT-495

2014-UNAT-470